



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 octobre 2018 - 19 H 30

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**PRÉSENTS** : Laure BESLIER, Ludovic DRONET, Régine COJEAN, Bruno PAUPIER, Magali ROUDOUKINE, Yves MORIN, Rémi AMAILLAND, Fabrice LECROQ, Lydie PICARD, Michel GUICHARD, Mickaël PÉRON, Isabelle BIGOT, Véronique LE CADET, Jean-Noël HUVELIN, Stéphanie DUVAL.

**ABSENTS** : Anne SUPTILLE ayant donné procuration à Michel GUICHARD  
Karine GINGREAU ayant donné procuration à Magali ROUDOUKINE  
Chantal BARBEREAU ayant donné procuration à Stéphanie DUVAL  
Fabienne LÉDÉE ayant donné procuration à Laure BESLIER,  
Julien AMAILLAND ayant donné procuration à Bruno PAUPIER  
Natacha MARPAUD  
Hervé THOBIE,

Michel GUICHARD a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2018.



### **ORDRE DU JOUR**

1. Dissolution du SIVOM d'Herbauges
2. Questions diverses

#### **1. Dissolution du SIVOM d'Herbauges**

Présentation par : Laure Beslier

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 1972, puis modifiés le 27 avril 2012 a pour membres quatre communes, à savoir celles de Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et Brains.

Les compétences qui lui sont conférées sont les suivantes :

- 1) Étude portant sur tout nouvel équipement intercommunal projeté, implanté dans le territoire syndical, qui présente un intérêt pour l'ensemble des communes adhérentes ou pour certaines d'entre elles.
- 2) Gestion des équipements (principalement la maison du pays d'Herbauges ; l'ancienne Trésorerie, la caserne de gendarmerie...)
- 3) Gestion du relais d'assistants maternels.
- 4) Actions en faveur de la protection et valorisation des chemins ruraux, des déchets verts produits par l'entretien des espaces publics.
- 5) Actions de proximité dans le domaine culturel, sportif et social.

Fort de ces compétences, et pour faire face au déficit d'équipements aquatiques au sud de la métropole nantaise, les communes membres ont envisagé ces derniers mois la création d'un nouveau centre aquatique et d'en assurer, via le SIVOM, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation. Dans ce but, plusieurs études d'opportunité et de faisabilité ont été lancées depuis 2014.

En raison principalement de l'impossibilité pour le SIVOM d'Herbauges de percevoir les fonds de concours de Nantes Métropole, et de l'absence de la commune de La Montagne au Syndicat, il était proposé :

- que le centre aquatique soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouaye,
- de procéder, au 1er janvier 2019, à la dissolution du SIVOM et de créer, à la même date, un nouveau syndicat ayant pour objet le portage de l'immobilier de la Gendarmerie, ainsi que la gestion à terme du centre aquatique à compter de la réception de celui-ci par la commune de Bouaye,
- que le centre aquatique soit cédé au nouveau SIVOM à l'euro symbolique en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, avec effet à la date de sa réception par la commune de Bouaye,
- que l'emprunt contracté par la commune de Bouaye pour la réalisation du centre aquatique soit transféré au nouveau SIVOM et remboursé par les communes partenaires du projet d'équipement aquatique dans le cadre de leurs contributions aux charges du nouveau syndicat.

Récemment, certaines communes parties prenantes du projet de centre aquatique ont exprimé leur volonté de ne pas y donner suite.

Si ces prises de position amènent, dans les prochaines semaines, à reconsidérer les modalités de réalisation de l'équipement aquatique, elles ne remettent toutefois pas en cause la perspective de dissolution du SIVOM d'Herbauges telle qu'initiée par le Comité Syndical le 18 juillet 2018 en cohérence avec les dispositions traduites en 2012 au schéma départemental de coopération intercommunale

La dissolution du SIVOM d'Herbauges emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les 4 communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Afin de fixer les modalités de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la Préfecture, de la DDFIP, de la trésorerie, ainsi que du bureau d'études KPMG.

Chaque Conseil municipal est dès lors convié à acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

Cette dissolution ne marque pas pour autant un arrêt total et définitif des collaborations avec les communes actuellement membres. En effet, il est projeté d'engager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une nouvelle forme d'intercommunalité « à la carte » qui permettrait aux communes volontaires à la fois de continuer à gérer le patrimoine immobilier de la Gendarmerie (dont le rayonnement sur plusieurs

communes demeure) et/ou de continuer à s'inscrire dans le projet piscine dont la gestion lui serait confiée.

*Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1972 modifié, portant création du Syndicat à Vocation Multiple de la Région de Bouaye,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 portant modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat à Vocation Multiple d'Herbauges »,*

*Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,*

*Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'Herbauges en date du 18 juillet 2018 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de la dissolution à délibérer par chaque conseil municipal,*

Il est proposé au Conseil municipal d'acter comme suit les modalités de la dissolution du SIVOM d'Herbauges :

### **I. Répartition de l'actif et du passif**

**Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.**

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à du jalonnement touristique, du mobilier de bureau, un présentoir d'accueil et du mobilier relatif au RAM. L'ensemble de ces biens est totalement amorti.

**L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).**

Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, à l'exception de la Gendarmerie, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Bouaye.

Il est convenu entre les parties que la Gendarmerie intègre directement le patrimoine du syndicat nouvellement créé sans transiter par la comptabilité de la commune de Bouaye.

### **II. Répartition des résultats budgétaires**

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

#### **1. Répartition de la trésorerie disponible**

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Pour ce faire, les valeurs annuelles des clés de répartition utilisées pour le calcul des participations au syndicat depuis sa création ont été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat.

Il en ressort la répartition suivante :

	<b>Clé retenue</b>
Bouaye	35,68 %
Brains	14,03 %

Saint-Aignan de Grand Lieu	42,63 %
Saint Léger les Vignes	7,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

## 2. Répartition des dettes

Les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible.

## 3. Répartition des créances

Des créances resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat. Il s'agit essentiellement de produits locatifs.

Il est convenu entre les parties que ces produits seront répartis entre les communes membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

**Les résultats budgétaires seront répartis en application des principes énoncés ci-avant.**

## III. Indemnisation

Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties de prévoir une indemnisation conventionnelle correspondant à l'écart entre la répartition physique de l'actif net et des emprunts et la répartition théorique calculée à partir de la clé de répartition définie supra.

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 31 décembre 2018 :

Communes	Bouaye	Brains	Saint-Aignan de Grand Lieu	Saint Léger les Vignes	TOTAL
Répartition de droit de l'actif net des amortissements, des subventions et des dotations	294 061	115 662	351 320	63 105	824 147
Répartition de droit du capital restant dû d'emprunt	-170 008	-66 868	-203 111	-36 483	-476 470
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	347 465	136 667	415 123	74 565	973 819
Répartition de droit (A)	471 518	185 460	563 331	101 186	1 321 496
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)	824 147				824 147
Répartition physique des emprunts restant à rembourser	-476 470				-476 470

Répartition physique (B)	347 677				347 677
<b>Règlement patrimonial (A-B)</b>	<b>123 842</b>	<b>185 460</b>	<b>563 331</b>	<b>101 186</b>	<b>973 819</b>

**La trésorerie nette des dettes d'exploitation sera répartie entre les communes membres en application de cette répartition actualisée.**

#### **IV. Partage de la plus-value de cession des bâtiments appartenant au SIVOM**

Si, dans les 15 ans suivant la dissolution du syndicat, les bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et/ou de l'ancien Trésor Public étaient cédés à une valeur supérieure à la valeur nette comptable constatée pour chaque bâtiment au 31 décembre 2018, les parties conviennent, pour chaque bâtiment cédé :

- que cette valeur ne pourrait être inférieure à l'estimation des domaines,
- qu'elles se répartiront la plus-value de cession en fonction de la clé de répartition retenue pour le partage de la trésorerie du syndicat.

#### **V. Reprise du personnel**

Le syndicat emploie, au 1er janvier 2018, 2 agents titulaires à temps plein :

- une animatrice du RAM à 100 %
- un agent qui assure le secrétariat du RAM (28,6%), le secrétariat du SIVOM (35,7%), et le service reprographie (35,7%).

Suivant conventions restant à établir, soumises au prochain Conseil municipal (après avis préalable du Comité technique en tant que de besoin), il est convenu entre les parties :

- la reprise de l'agent d'animation du RAM par la commune de Bouaye laquelle mettra cet agent à disposition des communes composant l'actuel SIVOM,
- la reprise du second agent par la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu (100%), laquelle mettra cet agent à disposition de la commune de Bouaye (20%) et du futur SIVOM (20%).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** la dissolution du SIVOM d'Herbauges, dont il découle :
  - les principes de répartition physique de l'actif net
  - les principes de répartition des résultats budgétaires
  - les principes de répartition des dettes ainsi que des créances
  - les montants d'indemnisation proposés correspondant à l'écart entre la répartition physique et la répartition théorique selon la clé de répartition définie, lesquels montants étant réactualisés en fonction des résultats comptables de l'exercice 2018
  - le principe de partage de l'éventuelle plus-value de cession des bâtiments de la Maison du Pays d'Herbauges et de l'ancien Trésor Public
  - le principe de reprise du personnel syndical
- **D'approuver** l'engagement de la commune de Brains vers la création d'un nouveau SIVOM « à la carte » sur les domaines de compétences précisés plus avant

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2. Questions diverses

Néant

Séance levée : 20h05

Laure BESLIER

Régine COJEAN

Ludovic DRONET

Bruno PAUPIER

Magali ROUDOUKINE

Yves MORIN

Rémi AMAILLAND

Fabrice LECROQ

Lydie PICARD

Michel GUICHARD

Mickaël PÉRON

Isabelle BIGOT

Véronique LE CADET